

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : 24-033- 24-DCC-288

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de 25 points de vente du groupe Casino par Carrefour, et à la suite de la décision n° 24-DCC-288 du 13 décembre 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé :

- le 11 décembre 2025, la société Coopérative U pour la reprise du magasin Carrefour City situé à Paris - 2^{ème} arrondissement (75) (acte de cession en date du 30 janvier 2026).
- et la société ITM Alimentaire International pour la reprise du magasin Carrefour, situé à Argenteuil (95) (acte de cession en date du 27 février 2026) ;

Ces magasins ont été cédés conformément à la lettre d'engagements de Carrefour annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n°24-DCC-288 du 13 décembre 2024.